

2008/8800 - MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES DE L'AUDITORIUM MAURICE RAVEL – 149, RUE GARIBALDI A LYON 3E - OPERATION N° 03 048 628 – MONTANT DE L'OPERATION : 204 240 € TTC (VALEUR DECEMBRE 2007) - AUTORISATION DE PROGRAMME (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2005/5588 du 10 octobre 2005, vous avez approuvé le projet de mise en conformité des équipements scéniques des salles de spectacle de la Ville de Lyon.

Les équipements scéniques de l'auditorium Maurice Ravel présentent des problèmes de sécurité soulevés dans un rapport de vérification établi par un bureau de contrôle en juillet 2005 et complétés par une étude réalisée par un scénographe.

Le programme de travaux proposé pour remédier à ces problèmes de sécurité est le suivant :

- la remise en sécurité du monte-décor ;
- la reconstitution d'un faux-gril au-dessus de l'avant scène ;
- la protection des escaliers des tables élévatrices motorisées du plateau ;
- la constitution d'un plan des charges d'exploitation ;
- divers travaux de mise en conformité des équipements de levage.

Cette opération est estimée à 204 240 € TTC (valeur décembre 2007).

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Ville de Lyon – Direction de la Construction.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics.»

Vu la délibération n° 2005/5588 du 10 octobre 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1 – Le programme relatif à l'opération de mise en conformité des équipements scéniques de l'auditorium Maurice Ravel est approuvé et cette opération est individualisée.

2 – Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixé à 204 240 € TTC.

3 – M. le Maire est autorisé à solliciter le permis de construire ou de démolir, ou la déclaration de travaux afférents.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense résultant de cette autorisation de programme, soit 204 240 €, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits au budget de la Ville, programme 20 , AP n° 2007/17, opération 03048628, et imputée sur la nature comptable 2313, fonction 311, après transfert de 69 240 € de l'opération 60047518 – Mise en conformité des équipements scéniques des établissements culturels, dont l'AP 2005-4 est ramenée de 437 756,20 € à 368 516,20 €, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2008 : 198 240 € TTC
- 2009 : 6 000 € TTC.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE